

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de Châteaubriant,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu, la décision du 22 novembre 2019 autorisant la signature d'un marché pour l'aménagement du parc des expositions de Béré,

Vu, le marché n° 20191302 avec le groupement d'entreprises HERVE SAS – INEO ATLANTIQUE, pour le lot n° 2 : réseaux souples, notifié le 04 décembre 2019,

Vu, la nécessité d'intégrer des prix nouveaux sur cette opération,

D É C I D E

Article 1

Il sera conclu un avenant n° 1 au marché n° 20191302 avec groupement d'entreprises HERVE SAS – INEO ATLANTIQUE – Route d'Ancenis – 44670 JUIGNE LES MOUTIERS, pour l'ajout de prix nouveaux sur le marché.

Article 2

Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 22 septembre 2022

Le Maire,



Alain HUNAUULT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220926-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-09-2022

Publication le : 26-09-2022

Le Maire,
Alain HUNAUULT

